



Procès-verbal du conseil municipal Séance du 3 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 3 décembre à vingt heures et zéro minute, le conseil municipal de la commune de Balan, régulièrement convoqué le vingt-sept novembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle des mariages et sous la présidence de Monsieur Patrick MÉANT, Maire de Balan.

Présents : Yolande AFFRE, Catherine BANCEL FRANGIONE, Noémie BIMUZ, Patrick BOUVIER, Jean-Pierre BURGHARDT, Sébastien BUSSY, Véronique DOCK, François FERRETTI, Corinne GAMBA, François GÉRETTET, Jean-Michel HALET, Marie-Claire LIORET, Vincent MAILLET, Éliane MARTINS, Jessie MÉAN, Patrick MÉANT, Bérengère MULLER, Laurent ROGNARD, Michel TROSSELY et Valérie VILLARD.

Absents

Excusés: Pierre BOUVIER, conseiller municipal, pouvoir donné à S. BUSSY
Stéphane PONTHEU, conseiller municipal, pouvoir donné à Y. AFFRE

Début de séance à 20h03.

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des collectivités territoriales, Noémie BIMUZ a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le maire demande aux élus de bien vouloir autoriser l'ajout d'un point à l'ordre du jour. Il s'agit de délibérer sur l'attribution d'une subvention pour le Comité de Jumelage. L'ajout de ce point est validé à l'unanimité.

Approbation à l'unanimité du procès-verbal du 5 novembre 2024 après demande de correction de l'horaire indiqué pour le concert Gospel soit 20h30 en lieu et place de 20h.

1- Artificialisation des sols – Rapport triennal 2021-2023 – Débat.

Rappel du contexte

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2231-1 et R.2231-1,

VU la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, notamment ses articles 194 et 206,

VU le Code de l'urbanisme, notamment l'article R101-1, et le cas échéant l'article L.153-27,

VU le décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols,

VU le rapport relatif à l'artificialisation des sols annexé à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité,

PRENDRE ACTE de la tenue du débat sur les données issues du rapport relatif à l'artificialisation des sols,

APPROUVE le rapport relatif à l'artificialisation des sols annexé à la présente délibération,

CHARGE Monsieur le maire de transmettre le rapport au préfet de région, à la préfète du département de l'Ain, au président du conseil régional, au président de l'EPCI dont la commune est membre, au président de l'établissement public mentionné à l'article L143-16 du code de l'urbanisme (président de la structure porteuse du SCOT),

AUTORISE le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2- Convention d'objectif Balan / Association 'Les Lômes'

Versement d'une subvention annuelle

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'intérêt public local des activités exercées par l'association 'Les lômes' ;

VU la demande reçue en Mairie pour une subvention annuelle d'un montant de 15 000 € ;

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux le rôle essentiel de l'association 'Les Lômes' sur le territoire de la commune. Il explique que pour fonctionner correctement, cette association a besoin du soutien technique, pédagogique et financier de la commune.

Il demande à l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer une convention d'objectif avec ladite association bien que le montant de la subvention annuel soit inférieur à 23 000 €.

L'objet de la convention est de déterminer les objectifs à atteindre en contrepartie du financement et de fixer ses modalités.

De ce fait, l'association sera engagée à :

- Assurer le fonctionnement habituel et quotidien de l'association ;
- Développer de manière partenariale les activités des enfants de 3 à 7 ans ;
- Rendre accessible les activités de l'association au plus grand nombre ;
- Impliquer les parents dans le fonctionnement de l'association ;
- S'ouvrir le plus largement possible dans les domaines culturels et sportifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents utiles à l'exécution de cette décision ;

VALIDE le principe d'une subvention annuelle d'un montant de 15 000 € versée selon les modalités inscrites dans la convention et dès l'exercice 2024.

3- Association 'AFM Téléthon' – Attribution d'une subvention.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux le montant de l'enveloppe globale allouée aux subventions lors du vote du budget 2024.

Il rappelle aux élus que les manifestations liées au Téléthon ont eu lieu du 29 novembre au 1er décembre 2024 et que la commune était 'Village Téléthon' pour cette année. Un bilan très positif pour cette manifestation et monsieur le Maire remercie l'ensemble des élus ayant participé.

Il propose de verser une subvention d'un montant de 500 euros à l'association 'AFM Téléthon'.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité :

ATTRIBUE la subvention comme détaillée ci-dessus ;

CHARGE Monsieur le Maire de faire exécuter cette décision sur le budget communal 2024.

4- Association 'Comité de Jumelage' – Attribution d'une subvention.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux le montant de l'enveloppe globale allouée aux subventions lors du vote du budget 2024.

Il rappelle aux élus que l'association du Comité de Jumelage bénéficie chaque année d'une subvention communale calculée sur la base de 30 centimes d'euro par habitant et en fonction de la population au 1^{er} janvier de l'année concernée.

Il propose de verser pour l'année 2024, une subvention d'un montant de 824 euros correspondant au calcul suivant :

- 2744 habitants (population de référence au 01/01/2024) * 0.30 cts = 823.20 € arrondis à l'euro supérieur.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité :

ATTRIBUE la subvention comme détaillée ci-dessus ;

CHARGE Monsieur le Maire de faire exécuter cette décision sur le budget communal 2024.

Questions diverses

⇒ Construction d'une cantine - foncier - Point de situation :

Monsieur le Maire informe les élus que des échanges sont en cours avec la MFR de Balan pour l'acquisition de la parcelle située à l'arrière de l'école maternelle et objet d'une réserve foncière dans le Plan Local d'Urbanisme de la commune. La question de l'acquisition du chemin d'accès a été posée.

Les premières estimations pour ce projet donnent un montant de 750 000 € (terrain, VRD, bâtiment, aménagements et équipements).

⇒ Construction d'une micro-crèche privée - Point de situation :

Monsieur le Maire informe les élus que l'ensemble des modes de cession a été étudié. Afin que le projet aboutisse, l'option retenue par la porteuse de projet serait la suivante : mise en place d'une mensualité de 200 € par mois pendant 15 ans et versement du solde d'environ 54 000 € à l'issue des 15 ans. Toutes les précautions d'usage seront définies dans l'acte de cession afin de couvrir tous les cas de cession ou cessation d'activité et ainsi s'assurer que la commune sera toujours prioritaire quant au devenir de l'activité et / ou du bâtiment. De plus, ce dernier serait hypothéqué afin de garantir le paiement du terrain. Monsieur le Maire précise qu'il s'agit toujours d'un projet en construction, de ce fait, il ne s'agit pas de délibérer mais de débattre sur cette forme d'acquisition. Les élus sont favorables à ce mode de financement à la majorité (abstention de F. GÉRENTET).

⇒ Court de tennis couvert - financement - point de situation :

Monsieur le Maire rappelle aux élus que les attributions de subventions ont retardé l'avancement de ce dossier. Néanmoins, les financements attendus devraient tous être obtenus. Il informe les élus que le marché sera rapidement attribué afin de respecter une date de livraison à septembre 2025. À l'unanimité, les élus sont toujours en accord avec ce projet et son financement.

⇒ Modes doux - perspectives :

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Balan fait partie des collectivités qui pourraient bénéficier de la construction d'un mode doux via la compétence mobilité de la 3CM. Il rappelle le tracé arrêté dans le schéma directeur de la 3CM (Gare de la Valbonne / Front de Bandière / Balan Village) et expose le plan de financement prévisionnel. Il informe les élus qu'ils seront bientôt amenés à délibérer sur ce sujet. Un tour de table est réalisé, il met en exergue une tendance favorable à la majorité avec 2 voix contre (S. BUSSY et Pi. BOUVIER) et 4 abstentions (F. GÉRENTET, B. MULLER, M. TROSSELY et V. MAILLET).

⇒ École maternelle - Voyage scolaire - Demande de financement

Véronique DOCK informe les élus qu'un voyage scolaire va être organisé par des institutrices de l'école maternelle. Elle fait d'ores et déjà savoir qu'une demande de subvention va être reçue en Mairie pour un montant de 1000 €. Un tour de table est réalisé et un avis favorable est donné à l'unanimité. La délibération sera proposée à l'ordre du jour sur une prochaine séance, une fois tous les éléments à la disposition des élus.

Valérie VILLARD rappelle la date de distribution des colis de Noël du CCAS soit le 14 décembre. Rendez-vous à 8h30 en la salle des mariages.

Monsieur le Maire tire un bilan très positif du repas des anciens organisé par le CCAS. 90 participants.

Michel TROSSELY demande un point de situation quant à la vente du gymnase. Monsieur le Maire informe les élus que nous sommes en attente du bornage définitif de la parcelle pour lancer la cession qui sera présentée au préalable en conseil municipal.

La date de la commission finances est fixée au 17 décembre 2024 à 18h30 en mairie.

La date de la prochaine séance du conseil municipal est fixée au 21 janvier 2025, le débat d'orientation budgétaire aura lieu le 4 mars 2025 et le vote du budget le 25 mars 2025.

Fin de séance 21h50

Adopté le 21/01/2025

Noémie BIMOS



Patrick MÉANT
Maire de Balan



